

32



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Michael Malley

le mardi 9 mai 2006

Troisième session de la 55^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le mardi 9 mai 2006

13 h

Prière.

Conformément à l'article 10 du Règlement, M. Branch (Nepisiguit) soulève la question de privilège pour se plaindre d'articles parus dans le *Telegraph-Journal* du 5 mai et *L'Acadie Nouvelle* du 6 mai 2006 et se rapportant à lui personnellement.

L'hon. M. Harrison invoque plusieurs fois le Règlement; il soutient que le député de Nepisiguit forme une défense personnelle contre des allégations soulevées contre lui mais n'ayant pas trait à une délibération soit de la Chambre soit de l'un de ses comités, ce qu'exige l'article 10.

Le président de la Chambre demande au député de s'en tenir aux articles en question, de ne pas se lancer dans un débat et d'être bref.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par M. V. Boudreau :

63, *Loi modifiant la Loi électorale* ;

par M. Lamrock :

64, *Loi modifiant la Loi sur l'aide à la jeunesse* ;

par M. Murphy :

65, *Loi sur la transparence fiscale*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

M. Doucet donne avis de motion 71 portant que, le mardi 16 mai 2006, appuyé par M. Allaby, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, relativement à l'aéronef du gouvernement du Nouveau-Brunswick,

copie du carnet de route et du carnet d'entretien, du 1^{er} février au 30 mars 2004;

copie du relevé du compteur Hobbs, du début de la journée du 1^{er} février à la fin de la journée du 30 mars 2004;

les redevances d'atterrissage et les redevances d'aéroport pour les dates susmentionnées.

L'hon. M. Harrison, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture des projets de loi et l'étude des motions émanant des députés, se

forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de la Sécurité publique.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 62, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Lamrock, appuyé par M. Murphy, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la suppression de tout le passage après le mot « que » et son remplacement par ce qui suit :

« le projet de loi 62, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités*, ne soit pas maintenu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Conformément à l'avis de motion 58, M. Lamrock, appuyé par M. Kenny, propose ce qui suit :

attendu que la raison d'être des fonds de développement économique est d'améliorer les perspectives quant à de bons emplois et à de bons salaires;

attendu que, dans l'économie mondiale d'aujourd'hui, les bons emplois en question nécessitent des investissements en recherche et développement;

attendu que les provinces et États voisins investissent plus massivement que le Nouveau-Brunswick dans la recherche et le développement;

attendu que le Nouveau-Brunswick n'est pas en bonne voie d'atteindre les objectifs énoncés dans le plan de prospérité en matière de rémunération ou de dépenses en recherche et développement;

qu'il soit résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement à présenter, d'ici au 31 mai 2006, des objectifs clairs de dépenses en recherche et développement sur l'ensemble des fonds de développement économique et des fonds d'innovation.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. C. LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, M. C. LeBlanc, président suppléant de la Chambre, interrompt les délibérations, l'heure de la levée de séance étant venue.

La séance est levée à 18 h.